



# LIBRES PARLERS

## Contre la liberté surveillée

« Pourquoi s'opposer à la vidéosurveillance si on a rien à se reprocher ? ». L'argument est régulièrement avancé par les défenseurs de l'extension des systèmes de surveillance du public et chacun accepte finalement et même avec quelque indifférence d'être fiché, observé, repéré, tracé, profilé, sans souvent même en avoir conscience.

Mais un principe de justice veut que toute personne soit considérée innocente jusqu'au jour où il est établi qu'elle est coupable, et l'article 1 de la loi de 1978 précise que l'informatique doit être au service de chaque citoyen. Elle ne doit pas porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'Homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles et publiques.

La vidéosurveillance inverse la situation : toute personne filmée devra prouver qu'elle n'est pas en cause. Tout le monde devient fautif ou suspect potentiel et sous couvert du bien-être sécuritaire, les libertés reculent. Chaque citoyen est placé en situation de suspect permanent sans qu'il en soit informé.

Le chef de l'Etat et la ministre de l'Intérieur veulent tripler le nombre de caméras de vidéosurveillance d'ici fin 2009. Ils disent que la vidéosurveillance est une nécessité face au terrorisme et un atout contre l'insécurité.

Ces propos ne reflètent pas la réalité puisque les expériences menées pointent les limites de la vidéosurveillance et son manque d'effectivité. Les bilans de fonctionnement ont conduit certains pays à réduire son emploi, voire même à l'abandonner.

Au regard des diverses expériences internationales et nationales, l'impression qui se dégage est que c'est davantage le sentiment d'insécurité que l'insécurité elle-même qui est combattu et dans un certain nombre de situations,

il apparaît que l'installation de caméras de vidéosurveillance n'a fait que déplacer la délinquance dans d'autres lieux.

On constate aussi qu'aucune statistique officielle, aucun rapport aisément accessible n'est disponible malgré la multiplication des installations de caméras sur le territoire.

### Des citoyens, suspects permanents

Au plan technique, le numérique permet la capture et le stockage d'éléments à une toute autre échelle que ce que permettait l'analogique en 1995, et la circulation des informations est facilitée par Internet qui permet le transport de gros volumes de données.

La menace principale est le traitement de ces données. Maintenant les policiers et les gendarmes peuvent avoir accès aux images collectées sans le contrôle d'un juge ; les commissions qui autorisent la mise en place des systèmes, même présidées par un magistrat, ont un fonctionnement très opaque ; le rôle de l'Etat, de plus en plus prégnant, peut faire craindre des dérives de types totalitaires.

Certains projets évoquent des caméras mobiles et non plus statiques, voire l'utilisation de drones avec tout ce que l'usage de ces instruments signifie au plan du contrôle social et de la dérive sécuritaire qui frappe l'Etat depuis plusieurs années. Les Anglais travaillent à incorporer des logiciels permettant de repérer des suspects grâce à des signes distinctifs, à des comportements. Quels sont les comportements normaux ?

Le pouvoir politique est devenu captif de cette technologie sécuritaire et il n'est pas rare de rencontrer des élus qui maintiennent des systèmes obsolètes, voire des caméras hors exploitation sans le faire savoir aux administrés. Pour justifier du bien-fondé de leur démarche et conforter leur

besoin d'habiller la démocratie municipale, de nombreux maires, présidents de communautés de communes ou d'agglomérations tentent de mettre en place des comités d'éthiques chargés de « surveiller » la vidéosurveillance. Souvent, ils font appel à notre association afin d'accorder du crédit au système et à son fonctionnement. Participer à ces commissions serait donner un blanc-seing aux politiques de surveillance mises en place par ces responsables politiques.

La Ligue des droits de l'Homme a dès le début marqué sa ferme opposition à la législation relative à la vidéosurveillance, dénonçant les atteintes irrémédiables portées aux libertés notamment celle de circuler sans entrave ni surveillance, les atteintes au respect de la vie privée, et elle a toujours dénoncé l'absence de contrôle des contrôleurs.

Les systèmes de vidéosurveillance participent à la course au contrôle social généralisé qui se met en place depuis quelques décennies.

Aujourd'hui comme hier, la Ligue des droits de l'Homme réaffirme son opposition à l'installation et à l'utilisation de ces systèmes ainsi qu'à la participation aux comités d'éthique\*.

\* La LDH a édité un petit guide pratique de la vidéosurveillance, « Contre la liberté surveillée », disponible sur [www.ldh-france.org](http://www.ldh-france.org).

Pour faire parvenir vos réactions à la rédaction, envoyez un mail à : [hommes.libertes@ldh-france.org](mailto:hommes.libertes@ldh-france.org)

**Jean-Claude Vitran,**  
responsable du groupe  
de travail « Libertés et Tic »  
de la LDH

